

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2011

**FONCTIONNEMENT DES MAISONS DÉPARTEMENTALES
DES PERSONNES HANDICAPÉES - (n° 3146)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 18**

présenté par
Mme Carrillon-Couvreur, M. Sirugue, Mme Oget, Mme Pinville,
M. Renucci, Mme Duriez, M. Dufau
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« associant »,

insérer les mots :

« l'ensemble des acteurs concourant à l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'inclure par le biais d'une convention liant le FIPHFP, l'Agefiph et Pôle Emploi, les associations et des organismes compétents en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées afin qu'elles participent localement ou régionalement au plan régionaux l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Ces associations accompagnent les publics en situation de handicap les plus éloignés de l'emploi, elles sont complémentaires des différents organismes, les organismes de placement spécialisés et Pôle emploi, il est important qu'elles soient associées à cette convention.